PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-646

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2026-10-29-00009 - Arrêté fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-09-30-00013 - Arrêté préfectoral n° portant attribution de la médaille de l'enfance et de la famille (2 pages) Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

75-2026-10-08-00013 - Arrêté préfectoral portant agrément de mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle PSP association AUX CAPTIFS LA LIBÉRATION 08 10 2026 (2 pages) Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-10-29-00011 - Arrêté n°0211714 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 12

75-2026-10-29-00021 - Arrêté n°20083323 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 16

75-2026-10-29-00022 - Arrêté n°DUPA-2026-1493 du 29 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 20

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-10-29-00009

Arrêté fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Le directeur général de

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7-5, D6143-35-1, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3 du code de la santé publique,

Vu les propositions conjointes du président-directeur général de l'INSERM, des présidents des universités d'Ile-de-France comportant une UFRM et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales relatives au vice-président en charge de la recherche, formulées par courrier en date 2 octobre 2026,

Vu les propositions conjointes du président de la commission médicale d'établissement et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales, formulées par courrier en date du 16 Février 2024,

Vu les avis conformes du Président de la commission médicale d'établissement et du directoire, émis respectivement le 16 Février 2024 et le 27 Février 2024,

Le conseil de surveillance informé,

A R R E T E

ARTICLE 1er : la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- M. Nicolas REVEL, directeur général de l'AP-HP, président du directoire,
- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement, premier vice-président du directoire, chargé des affaires médicales,
- M. le Pr Bruno RIOU, vice-président doyen du directoire, Doyen UFR de Médecine, Sorbonne Université,
- Mme le Pr Valérie PARADIS, vice-présidente du directoire chargée de la recherche,
- M. Loïc MORVAN, coordonnateur général des soins de l'AP-HP,
- Mme le Dr Diane BOUVRY, praticienne hospitalière, vice-présidente de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP,
- M. le Pr Emmanuel MARTINOD, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- Mme Christine WELTY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- Mme Laëtitia BUFFET, directrice générale adjointe de l'AP-HP,

Membres avec voix consultative :

- Mme Edith BENMANSOUR, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. le Pr. Bahram BODAGHI, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université
- Mme le Pr. Carole PLANES, doyenne UFR de Médecine, Université Sorbonne Paris Nord,
- Madame le Pr. Anne COUVELARD, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,

- M. Guillaume du CHAUFFAUT, Directeur par du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Vianney DESCROIX, Médecine Bucco-dentaire Hôpital Pitié-Salpêtrière
- Mme Bénédicte ISABEY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- M. Didier FRANDJI, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Bertrand GODEAU, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- Mme le Dr Sonia DELAPORTE-CERCEAU, Anesthésiologie Réanimation -Hôpital Armand Trousseau -
- M. le Pr. Marc HUMBERT, doyen UFR de Médecine, Université Paris Saclay,
- Mme le Pr. Marie ESSIG, doyenne UFR des sciences de la santé, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Mme Martine KAROUBI, représentante des usagers à l'hôpital Cochin AP-HP
- Mme Hélène GILARDI, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- M. le Pr. Xavier MARIETTE, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- Mme Nathalie NION, cadre supérieur de santé de Département Médico-Universitaire, AP-HP. Sorbonne Université
- M. le Dr. David OSMAN, médecin coordonnateur de la gestion des risques liés aux soins à l'hôpital Bicêtre
- M. le Pr. Yann PARC, chef du service chirurgie générale et digestive à l'hôpital St Antoine,
- M. le Pr. Etienne GAYAT, directeur général adjoint de l'AP-HP,
- Mme le Pr. Claire POYART, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Matthieu RESCHE-RIGON, doyen de la faculté de santé, Université Paris Cité
- Mme le Pr. Sabine SARNACKI, doyenne UFR de Médecine, Université Paris Cité
- M. Jacques WALCH, représentant des usagers à l'hôpital Avicenne AP-HP
- Mme le Pr. Françoise CHARTIER-BOTTEREL, doyenne par intérim UFR de Médicine, Université Paris Est Créteil.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 75-2026-04-15-00004 est abrogé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Signé

Nicolas REVEL

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-09-30-00013

Arrêté préfectoral n° portant attribution de la médaille de l'enfance et de la famille

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral n°

portant attribution de la médaille de l'enfance et de la famille

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France ;

Vu la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Sur proposition de Riad BOUHAFS, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRETE

Article 1er : Sont décorés de la médaille de l'enfance et des familles au titre de la promotion 2026 :

Monsieur BUFFANDEAU (Eric), 4 enfants, Paris 16ème ;

Madame PUECH épouse BUFFANDEAU (Marie-Emmanuelle), 4 enfants, Paris 16ème ;

Monsieur CHOMONO (Olivier), pour avoir dédié une partie de sa vie professionnelle à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, Paris ;

Madame DIACO (Houleye), 5 enfants, Paris 11ème ;

Madame GUIGUES veuve DRUGEOT (Marie-Pierre), 4 enfants, Paris 15ème ;

Monsieur HARRISON (Stuart), pour avoir dédié sa vie professionnelle à la protection et à la défense de l'enfance des familles, Paris ;

Monsieur JARRY (Bruno), 3 enfants, Paris 19ème ;

Madame REMILLIEUX épouse LATTUADA (Laure), 5 enfants, Paris 8ème ;

Monsieur NACCACHE (David), 1 enfant recueilli, Paris 16ème ;

Monsieur PELLAT (Benoit), 4 enfants, Paris 15ème ;

Madame MESSINA épouse PELLAT (Bernadette), 4 enfants, Paris 15ème ;

Monsieur PEYRAUD (Matthieu), 5 enfants, Paris 17ème ;

Madame RIVIERE DE COETLOGON épouse PEYRAUD (Gwénaëlle), 5 enfants, Paris 17ème ;

Madame SARGUES épouse CHANZY (Christine), 4 enfants, Paris 16ème ;

Madame SINGO (Freddy), 4 enfants, Paris 5ème.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ;

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris, par délégation
Signé le 30 septembre 2026

Le directeur de l'unité départementale de Paris

Riad BOUHAFS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques

75-2026-10-08-00013

Arrêté préfectoral portant agrément de mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle PSP association AUX CAPTIFS LA LIBÉRATION 08 10 2026

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux politiques publiques
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France

ARRÊTÉ n° 75-2026-10-08-00013

portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par monsieur Jean Damien Le LIEPVRE, président de l'association Aux Captifs La Libération, et déposée le 1er septembre 2026 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. ;

Vu l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Aux Captifs La Libération, dont le siège social est situé au 33 avenue Parmentier 75011 Paris, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2 : Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et, pour les tiers, à

compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), (accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et qui sera notifié à l'association mentionnée à l'article 1er.

Fait à Paris, le **08/10/2026**

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Karine DELAMARCHE

Signature électronique

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00011

Arrêté n°0211714 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211714 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211714 VS 75 du 29/10/2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Emmanuel CLAUDON, chef de service sûreté, reçue le 07/08/2026 et complétée en dernier lieu le 18/08/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 18/08/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** pour installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras intérieures dans ses locaux sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS est renouvelée du **30/10/2026 au 31/03/2027**.

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- prévention d'actes de terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le chef de service sûreté doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00021

Arrêté n°20083323 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20083323 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20083323 VSR 75 du 02/11/2021 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans les locaux du **BATACLAN** sis 50-52 boulevard Voltaire 75011 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Cyrille PERALES, directeur des opérations, reçue le 16/07/2026, et complétée en dernier lieu le 19/10/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 19/10/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le **BATACLAN** est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 50-52 boulevard Voltaire
- 15 passage Saint-Pierre Amelot
 75011 PARIS

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'interdiction de toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées.

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- prévention d'actes de terroristes
- secours aux personnes et la défense contre les incendies

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur des opérations doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00022

Arrêté n°DUPA-2026-1493 du 29 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1493
du 29 octobre 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-0483 du 29 juin 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0462 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société FLOR DA SOMBRA, LDA située Rua Vale da Barroia, n° 21, 3100-081 Albergaria dos Doze, Pombal (PORTUGAL) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 mai 2026 et complétée en dernier lieu le 5 octobre 2026 par Mme Nathalie DA SILVA GUAPO LOPES , gérante de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1er

La société
FLOR DA SOMBRA, LDA
Rua Vale da Barroia, n° 21
3100-081 Albergaria dos Doze, Pombal, Leiria (PORTUGAL)
exploitée par Mme Nathalie DA SILVA GUAPO LOPES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé 93-ZF-17,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

Le numéro d'habilitation est **26-75-0462**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe .

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1493

du 29 octobre 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
 le Préfet de Police à l'adresse suivante :
 1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
 auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
 Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
 le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.